

# Carte permettant l'exercice d'une activité ambulante

## Définition de l'activité

Toute activité artisanale ou commerciale qui s'exerce sur la voie publique, sur les halles et marchés est considérée comme une activité ambulante.

L'activité commerciale s'entend au sens large, elle n'est pas limitée à de l'achat pour la revente, une prestation de services peut être exercée sur les marchés, foires...

Exemples où une carte d'ambulant doit être délivrée

- vente et démonstration de produits sur les marchés
- proposition de contrats d'assurance sur les marchés

La vente en porte à porte étant considérée comme de la vente sur la voie publique, il est donc obligatoire d'être titulaire d'une carte de commerçant ambulant.

## Personnes devant détenir une carte de commerçant ambulant

- L'entrepreneur individuel (y compris le micro-entrepreneur)
- Le ou les représentants légaux d'une société (exemple : en cas de co-gérance dans une SARL, tous les gérants doivent demander une carte de commerçant ambulant).
- Le forain (personne n'ayant ni domicile, ni résidence fixe depuis plus de 6 mois).

Le conjoint collaborateur ou partenaire pacsé collaborateur n'a pas à être titulaire d'une carte de commerçant non sédentaire. Il en est de même pour un salarié, un fondé de pouvoir ou un préposé du chef d'entreprise.

## Personnes n'ayant pas besoin de carte

- les personnes dont l'activité non sédentaire s'exerce uniquement sur les marchés de la commune de leur lieu d'habitation ou de leur établissement principal
- les agents commerciaux, VRP, vendeurs à domicile indépendants, démarcheurs bancaires ou financiers, colporteur de presse
- les exploitants de taxis
- les personnes exposant et vendant des produits dans des sociétés par le biais du comité d'entreprise et dans les allées des centres commerciaux
- les personnes effectuant, à titre accessoire dans une ou plusieurs communes limitrophes, des tournées de vente de leurs produits ou de prestations de services à partir d'établissements fixes
- les artistes qui vendent leurs réalisations artistiques.

## **Conditions à remplir**

---

- Disposer d'un domicile ou d'une résidence depuis plus de 6 mois ou d'un livret spécial de Circulation A.
- S'inscrire au Registre du Commerce et des Sociétés ou Répertoire des Métiers.
- Déposer un dossier de demande de carte de commerçant non sédentaire auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou de la Chambre de métiers et de l'artisanat du lieu d'implantation
- Obtenir une place de marché auprès de la Mairie ou une autorisation d'exercer sur la voie publique.

## **Pièces justificatives à produire en cas de contrôle**

---

**Le titulaire de la carte doit présenter préalablement à l'occupation temporaire sur un marché ou sur une halle et à toute réquisition :**

- La carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante en cours de validité,
- Un document justifiant son identité.

**Tout préposé, salarié, conjoint ou pacsé collaborateur, conjoint salarié ou conjoint associé (ils n'ont pas de carte propre) qui exerce une activité ambulante doit présenter à toute réquisition :**

- Une copie de la carte (certifiée conforme à l'original par son titulaire) de la personne pour le compte de laquelle il exerce l'activité,
- Un document établissant le lien avec le titulaire de la carte (bulletin de paie, déclaration de conjoint collaborateur, livret de famille...),
- Un document justifiant son identité (carte d'identité ou titre de séjour...).

## **Généralités**

---

Le CFE de la CCI de Limoges et de la Haute-Vienne est autorité compétente pour délivrer les cartes de commerçant ambulant.

La durée de validité de la carte est de 4 ans.

Une redevance de 30 euros est demandée pour toute demande initiale, de modification, de renouvellement et de duplicata de la carte de commerçant ambulant.

Pour en savoir plus :

Centre de Formalités des Entreprises  
Tél : 05 55 45 15 17